



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FEVRIER 2020 – 20 H**

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARE**, M. Éric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU** M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK** M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

M. Michel **CLOAREC** a rejoint l'assemblée à 20 h 15, avant l'ouverture des débats.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques **TANGUY** à M. Bernard **LE FLOC'H**
Mme Carole **LE CLEAC'H** à M. le Maire.

Absente excusée : Mme Anne **TINCQ**.

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 décembre 2019

M. Yves **CANEVET** considère que M. Eric **LE GUEN**, n'était pas légitime à l'interpeller sur l'antisémitisme dans la mesure où il avait quitté la salle durant quelques minutes lors du débat sur la rue Youenn Drézen.

Néanmoins, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « *au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations* ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne **M. Thibaut SCHOCK** pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

2 - APPROBATION DU PRINCIPE D'ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) -

M. le Maire introduit le sujet, puis laisse la parole à Mme Gaëlle **QUÉFFÉLEC**, agent territorial, qui a élaboré le projet de PCS.

« Les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ont l'obligation de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde, en vertu de l'article L 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure et des pouvoirs de Police du maire précisés aux articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 du code général des collectivités territoriales.

La commune est exposée à plusieurs aléas naturels inscrits au Dossier Départemental d'Information des Risques Majeurs du département tels que l'inondation par submersion marine, les cavités souterraines, le radon, les séismes, et d'autres comme le gonflement des argiles des sols de la commune, les tempêtes, les inondations par remontée de nappe....

Des problèmes sanitaires, tels que ceux liés à une canicule ou à une pandémie, peuvent également survenir.

Elle peut aussi être soumise aux conséquences dangereuses d'accidents d'origine industrielle et humaine : un accident de transport de matières dangereuses, principalement sur la RD 785, un accident survenant sur le barrage du Moulin Neuf, des dysfonctionnements de réseaux essentiels, comme l'eau potable, le gaz ou l'électricité ou d'autres catastrophes non prévisibles à ce jour.

Le Plan Communal de Sauvegarde est l'outil opérationnel permettant de prévoir, d'organiser et de structurer les moyens et l'action communale au cas où surviendrait un événement grave de sécurité civile lié aux aléas énumérés ci-dessus.

Une présentation synthétique est jointe à la présente note de synthèse.

Le dossier complet est consultable auprès de Gaëlle QUÉFFÉLEC aux horaires d'ouverture de la Mairie et téléchargeable sur le lien suivant :

<https://sharing.oodrive.com/easyshare/fwd/link=pUWx07poDAowYwAg9ysPYD>.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation aux membres de la Commission du Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme, lors de leur séance du 03 février 2020. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la démarche d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

3 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME -

M. Thierry MAVIC expose :

« Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Commune de PONT-L'ABBE a été approuvé le 17 octobre 2017.

Depuis, certaines situations ont évolué et la mise en application du document a permis d'envisager d'apporter des modifications mineures.

La procédure de modification :

La modification du P.L.U permet de reconsidérer des règles prévues par le document d'urbanisme en vigueur, à condition que l'évolution prévue ne permette pas de :

- 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière;
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- 4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- 5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Par arrêté du maire en date du 30 janvier 2019, modifié le 11 mars 2019 la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme a été engagée afin de :

1. Modifier une zone N autour d'une discothèque à intégrer en zone Ni, route de Combrit au lieu-dit Kerséoc'h ;
2. Modifier une zone Ue en zone Uh concernant un bâtiment non utilisé par l'établissement scolaire Saint-Gabriel ;
3. Modifier une zone N en zone A à Trévanec ;
4. Modifier les zones 1AUGv et 1AUe de Ti Carré ;
5. Modifier l'annexe du règlement écrit concernant les règles relatives au calcul de places de stationnement ;
6. Modifier les dispositions générales des OAP relatives à la gestion des eaux pluviales

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification a été notifié :

- au Préfet du Finistère,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture, et au Président de la Section Régionale de la Conchyliculture,

- au Président de l'établissement chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale,
- au Président de l'E.P.C.I. chargé du Programme Local de l'Habitat,
- au Président de l'autorité organisatrice de transport au sens de l'article L. 1221-1 du Code des Transports.

La commune de Pont-l'Abbé est considérée commune « littorale » en vertu de l'article L.321-2 du code de l'environnement, c'est pourquoi la procédure a nécessité la saisine de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) par la voie de la procédure dite du cas par cas.

Par décision n° 2019-007109 en date du 1^{er} juillet 2019, la MRAe a soumis le projet de modification de P.L.U à évaluation environnementale. Cette évaluation a été intégrée au dossier soumis à l'enquête publique.

Le projet a été soumis à une enquête publique du 13 novembre au 13 décembre 2019 et le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions favorables le 10 janvier 2020. L'intégralité du projet a été transmis aux conseillers sur clé USB.

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 27 janvier 2020.

En application de l'article L 153-43 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal est appelé à approuver ce projet. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,**
 - **qui vise la réalisation des objectifs suivants**
 - ✓ Modifier une zone N en Ni autour d'une discothèque située route de Combrit au lieu-dit Kerséoc'h ;
 - ✓ Modifier une zone Ue en zone Uh sur un bâtiment non utilisé rue du Général de Gaulle par l'établissement Saint-Gabriel ;
 - ✓ Modifier une zone N en zone A à Trévanec ;
 - ✓ Modifier la zone 1AUgv et la zone 1AUe de Ti Carré ;
 - ✓ Modifier l'annexe du règlement écrit concernant les règles relatives au calcul de places de stationnement ;
 - ✓ Modifier les dispositions générales des OAP relatives à la gestion des eaux pluviales
 - **Et qui tient compte des avis émis par les personnes publiques associées et des conclusions du commissaire-enquêteur, soit :**
 - ✓ Intégrer à la zone Ni proposée, lieu-dit Kerséoc'h, route de Combrit, le parking artificialisé indispensable à l'exercice de l'activité.
- **PRECISENT que la délibération approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sera transmise à monsieur le Préfet, fera l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification.**

4 - DEPLACEMENT D'UNE INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) : SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC LE SDEF -

M. Olivier **ANSQUER** expose :

« Par délibération en date du 26 janvier 2016, le Conseil Municipal a approuvé les conditions générales d'occupation du domaine public communal par le Syndicat Départemental d'Energie et

d'Équipement du Finistère (SDEF) pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour les véhicules électriques et hybrides, définies dans la convention signée en février 2016.

La convention prévoit que « *le ou les emplacements retenus sont définis en annexe de la présente convention. Cette annexe pourra être mise à jour par voie d'avenant, signée par les deux parties* ».

Dans ce cadre, le Conseil Municipal avait approuvé le 31 mai 2017, la signature de l'avenant n° 2 qui prévoyait l'installation d'une borne de recharge rue de la gare.

Toutefois, à l'occasion des travaux de réaménagement du parking rue de la gare, le déplacement de cette borne s'est révélé indispensable.

L'article 2 de la convention générale précise : « *Toute demande de déplacement de la borne à la demande de la commune sera examinée par le SDEF et donnera lieu à répartition du coût de démontage entre le SDEF et la commune calculée prorata temporis sur la durée initiale de la convention (15 ans)* ».

Ainsi, le montant de la participation financière de la commune s'élève à **3 441,47 €** (le détail du calcul est indiqué dans l'avenant joint en annexe).

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 27 janvier 2020. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT** la signature de l'avenant n° 3 à la convention d'occupation du domaine communal pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides, pour acter le déplacement de cet équipement ;
- **PRÉCISENT** que la participation financière de la Commune est de **3 441,47 € HT** pour cette opération ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine communal pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides.

5 - FINANCEMENT D'UNE PARTIE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU PRAT : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC AIGUILLON CONSTRUCTION

M. Thierry **MAVIC** expose :

« Le projet urbain partenarial (P.U.P) est défini à l'article L 332-11-3 du code de l'urbanisme et peut être signé quand une opération d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres à l'opération (mentionnés à l'article L 332-15 du code de l'urbanisme).

Le PUP repose sur un contrat dont les parties fixent le montant de la prise en charge du coût des équipements publics, les délais de paiement et les modalités de cette participation.

Afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la population, la Congrégation des Sœurs Hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve, et l'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve qui en dépend, ont réalisé un projet de reconstruction de l'établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D) de l'Hôtel Dieu, rue du Prat.

Sa reconstruction, conçue à partir d'une étude des besoins et de faisabilité réalisée en 2012 a été menée en coordination avec le plan directeur de l'hôpital et la maîtrise d'ouvrage du projet a été assurée par Aiguillon Construction.

Compte tenu des enjeux du projet pour l'ensemble du territoire et afin de permettre à celui-ci de se réaliser dans les meilleures conditions, les différents partenaires impliqués ont signé le 14 mars 2014 une convention qui détaille les motivations et les engagements de chacun.

Ainsi, en application de l'article 4 de ladite convention, la Commune s'est engagée à réaliser le réaménagement de la rue du Prat et l'aménagement d'une voie nouvelle de liaison entre la rue du Prat et le parking Toussaint Louverture.

En application de l'article 5, la société Aiguillon Construction s'est engagée à signer avec la commune de Pont-l'Abbé une convention de Projet Urbain Partenarial afin de prendre en charge intégralement le coût de l'aménagement d'une voie de liaison entre la rue du Prat et le parking Toussaint Louverture.

Par ailleurs, la société s'engageait aussi à aménager un trottoir le long de l'EPHAD côté Sud de la rue du Prat.

Ces travaux n'ayant pas été réalisés par la société Aiguillon Construction, ils seront intégrés à la convention de P.U.P.

La présente convention de Projet Urbain Partenarial a donc pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Pont-l'Abbé a été rendue nécessaire notamment par l'opération de construction d'un EPHAD rue du Prat autorisé par permis de construire n° 02922014 00014 délivré le 16 février 2015.

Le coût global des travaux s'élève à 310 806,50 € H.T (256 281,50 € H.T pour les travaux d'aménagement et 54 525 € pour l'éclairage public) et la fraction du coût mis à la charge de l'aménageur/constructeur s'élève à 105 281,36 €.

Le projet de convention est joint en annexe.

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 27 janvier 2020. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal

- **AUTORISENT Monsieur le Maire à signer un Projet Urbain Partenarial avec la société Aiguillon Construction, aménageur/constructeur de l'EPHAD/USLD rue du Prat pour le financement de travaux d'aménagement de voirie pour un montant de 105 281,36 €.**

6 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE LAIQUE DE PONT-L'ABBE

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** expose :

« L'Amicale Laïque de Pont-l'Abbé a organisé les 5, 6 et 7 avril 2019 une manifestation intitulée « 110 ans, ça se fête » afin de célébrer la création, en 1909, de l'Amicale Scolaire, devenue aujourd'hui l'Amicale Laïque.

Bien que la manifestation dans sa globalité ait connu un réel succès auprès du public, le bilan financier laisse apparaître un déficit de **521,17 €**. Ce passif est dû essentiellement au concert programmé le samedi soir qui n'a pas eu le succès escompté (*seulement une dizaine d'entrées*).

Cette manifestation avait également pour objectif d'améliorer la trésorerie de l'association, qui a aussi connu une année compliquée sur le plan financier.

C'est la raison pour laquelle l'association sollicite la Ville afin d'obtenir une aide financière exceptionnelle.

Considérant le dynamisme de l'association forte de 600 adhérents et d'une vingtaine d'activités proposées, sa forte implication dans la vie associative et son partenariat avec les écoles publiques, il est proposé de lui attribuer une aide financière exceptionnelle de 521,17 euros.

La Commission « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce, et Tourisme » au cours de sa réunion du 03 février 2020, s'est prononcé favorablement sur ladite somme au regard du bilan financier présenté. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal APPROUVENT la proposition du rapporteur et AUTORISENT en conséquence le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 521,17 € à l'Amicale Laïque de Pont-l'Abbé.

7 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE « JULIEN GRACQ »

M. Bernard **LE FLOC'H** expose :

« La médiathèque « Julien Gracq » se dote d'un règlement intérieur afin de préciser son fonctionnement et ses usages auprès du public.

Ce document, joint en annexe, fait connaître les droits et les devoirs des usagers et fait référence en cas de litiges.

Il a fait l'objet d'une diffusion par mail aux membres de la commission « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » le 23 janvier dernier afin que ces derniers en prennent connaissance et fassent part de leurs remarques éventuelles. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal APPROUVENT le projet de règlement intérieur de la Médiathèque « Julien Gracq » tel que présenté.

8 - ROSQUERNO-ESTUAIRE - MISE A DISPOSITION D'ANIMATEURS POUR L'ACCUEIL DES CLASSES DE DECOUVERTES DE PARIS : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COLLABORATION AVEC KULTURANIM -

M. Éric **LE GUEN** expose :

« La ville de Pont-l'Abbé a soumissionné à l'appel d'offres pour les classes de découverte de la ville de Paris, et ce, dans le cadre d'un marché conjoint avec neuf autres centres du Finistère, et ayant pour mandataire Finistère 360°. Celui-ci nous a été réattribué, à titre collectif, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Dans les termes de ce marché, il est prévu que les centres d'accueil se chargent

de l'acquisition des tickets de train pour les transferts aller-retour, ainsi que de la mise à disposition d'animateurs pour le suivi de la vie quotidienne des enfants (minimum de 2 animateurs par classe).

Concernant la mise à disposition d'animateurs vie quotidienne, deux solutions sont possibles :

- soit un recrutement direct avec des plannings de travail très compliqués à organiser sur 13 jours,
- soit de passer par un organisme qui recrute et forme ce type de personnel (et qui pourvoit aux remplacements éventuels).

Il est ainsi proposé de travailler avec la société KULTURANIM de Brest qui œuvre déjà dans le domaine des classes de découverte pour d'autres centres du réseau F 360°. KULTURANIM se chargerait ainsi de la constitution de l'équipe d'animation, de l'accompagnement des enfants lors des trajets aller et retour (Paris - Pont-l'Abbé), ce, moyennant un coût animateur de 140 € TTC/jour/animateur et de 180 € TTC par trajet d'acheminement par animateur.

Il est proposé de signer une convention, ci-annexée, avec la SAS KULTURANIM afin d'avoir les animateurs vie quotidienne prévus dans le marché de la ville de Paris. Le coût de cette prestation a été intégré en amont au prix total de vente du séjour.

Sur la convention, il conviendra toutefois de faire modifier la clause de l'article 6 concernant les modalités de paiement. En effet, il ne saurait être question de payer intégralement la facture des animateurs vie quotidienne avant que le service ne soit rendu. Il est proposé d'opter plutôt pour le paiement d'un acompte de 30 % dès la confirmation du séjour et le solde étant payé à l'issue du séjour. En effet, un séjour peut toujours être modifié (à l'instar de l'année dernière pour cause de grève à la SNCF).

A l'heure actuelle, trois séjours sont confirmés : du 18 au 28 mai, du 2 au 12 juin et du 15 au 25 juin 2020), d'autres sont attendus pour l'automne (dates en attente d'informations de la ville de Paris).

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation aux membres de la Commission du Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme, lors de leur séance du 03 février 2020. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal **APPROUVENT** la proposition du rapporteur et **AUTORISENT** Monsieur Le Maire à signer la convention formalisant les relations commerciales et pédagogiques entre la SAS Kulturanim et le Centre de Rosquerno-Estuaire afin de garantir la qualité de la prestation, dans le cadre du marché « Ville de Paris ».

9 – BUDGET DE LA COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019 -

M. Eric LE GUEN expose :

9.1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

« Le compte administratif 2019 de la commune est arrêté :

A la section de fonctionnement à la somme de :

- 9 130 444,15 € en recettes totales
- 7 449 701,32 € en dépenses totales

Le résultat de l'exercice 2019 présente un solde positif de 1 680 742,83 €. (contre 959 917,50€ en 2018).

A la section d'investissement à la somme de :

- 4 390 798,93 € en recettes totales
- 6 052 071,27 € en dépenses totales

Le résultat d'investissement 2019 présente un solde négatif de 1 661 272,34€ après intégration du résultat cumulé N-1 de -849 276,86 €

ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Évolution des recettes totales de fonctionnement de 2018 à 2019

	2018	2019
Réalisations	8 377 805 €	9 130 444 €
Évolution/N-1	- 3,36 %	+ 8,98 %

Évolution des recettes réelles de fonctionnement de 2018 à 2019

	2018	2019
Réalisations	8 224 795 €	8 862 475 €
Évolution/N-1	+ 0,20 %	+ 7,75 %

En excluant le reversement de l'excédent du budget du Lotissement du Halage, **les recettes réelles 2019** sont en augmentation de 328 686,60 €, par rapport au CA 2018.

— **Le chapitre 013**, comprend les remboursements de la sécurité sociale et de l'assurance statutaire. Il baisse de 26 000€. Ceci est dû à une diminution des arrêts de travail pour maladie.

— **Le chapitre 70, produits des services**, est en augmentation globale de près de 40 000€.

On peut noter une hausse des permis de stationnement de 11 000€, et des recettes liées aux spectacles + 11 000€ environ.

La facturation du centre de découverte Rosquerno Estuaire croît de 7 000€, tout comme celle de l'Espace Jeune à hauteur de 2 400€.

Les services périscolaires, cantine (145 240€) et garderie (36 610€), diminuent quant à eux d'un peu moins de 3 000€, en raison la diminution du nombre d'élèves.

— **Le chapitre 73 Impôts et Taxes** est en augmentation de 3,50%

Évolution des recettes du chapitre 73 de 2018 à 2019

	2018	2019
Réalisations	5 007 799 €	5 182 759 €
Évolution/N-1	+ 0,94 %	+ 3,49 %

Hormis les taxes sur les emplacements publicitaires qui perdent 3 000€, l'ensemble des lignes de ce chapitre augmente.

Les taxes foncières et d'habitation, grâce à l'augmentation des bases, sont en hausse de près de 3%, soit + 116 438€

Nous avons d'autre part reçu 6 865,29 de plus qu'en 2018 pour l'attribution de compensation versée par la CCPBS.

Évolution de l'attribution de compensation 2018-2019

	2018	2019
Réalisations	487 924,01 €	494 789,30 €

Notons que les droits de place sont en hausse de 11 400€, tout comme les droits de mutation qui poursuivent leur hausse : + 43 200€.

- **Le chapitre 74 – Dotations – subventions – participations est stable.**

Évolution des recettes du chapitre 74 de 2018 à 2019

	2018	2019
Réalisations	2 154 421 €	2 157 662 €
Évolution/N-1	+ 1,50 %	+ 0,15 %

La commune a perçu 9 300€ supplémentaires en matière de dotations de l'État. La Dotation de solidarité rurale a augmenté d'environ 20 100€, tandis que la DGF et la DNP ont baissé respectivement 2 100€ et de 8 700€

ÉVOLUTION DES DOTATIONS DE L'ÉTAT 2015-2019

	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2015
Dotation forfaitaire	988 630,00	821 810,00	741 950,00	740 613,00	738 515,00	-250 115,00
DSR	545 695,00	570 050,00	646 518,00	685 082,00	705 178,00	159 483,00
DNP	204 016,00	193 604,00	192 322,00	199 200,00	190 503,00	-13 513,00
TOTAL	1 740 356,00 €	1 587 480,00 €	1 582 807,00 €	1 626 913,00 €	1 636 215,00 €	- 104 141,00 €
Variation		-152 876,00 €	-4 673,00 €	+ 44 106,00 €	+ 9 302,00 €	

- Nous percevons à présent une part du FCTVA en fonctionnement, grâce à la prise en compte des réparations de bâtiments et de voirie dans ce dispositif. La recette 2019 s'élève à 13 700€.

- L'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires sur une année civile complète fait baisser les participations de l'État pour ce secteur d'activité. Cependant, le musée a été éligible à une aide pour l'exposition temporaire et à une seconde pour le récolement des collections.

- La Caisse d'Allocations Familiales a versé près de 165 000€ au titre des Contrat Enfance-Jeunesse et de la Prestation de Service Ordinaire pour les activités péri et extrascolaires.

- Les recettes liées aux locations de salles croissent : l'activité « congrès » du Triskell enregistre une hausse de +6 300€ et les locations d'autres salles communales nous valent 2 300€ supplémentaires par rapport à 2018

– Cette année, nous pouvons compter sur le reversement de l'excédent du budget du Lotissement du Halage, qui est à présent clos. Une recette supérieure à 300 000€ vient donc s'ajouter, de manière conjoncturelle, aux recettes de cette section.

– Les produits exceptionnels gagnent 130 500€ grâce notamment à des opérations de cessions.

Les biens vendus sont :

- Les bâtiments de la ferme de Kervazégan et 2177 m² de terrains pour 75 000€
- Un terrain rue des Pins : 38 380€
- L'ancienne halle à marée et terrain pour 96 272€
- Un terrain rue de la Source : 309€
- Un terrain rue Elie Fréron : 35 064€
- Un terrain rue Quillivic pour 19 280€

Si l'on considère uniquement les recettes courantes, (hors reversement d'excédent, recettes exceptionnelles et plus-values) les recettes de fonctionnement augmentent de 193 800€ par rapport à 2018. Soit+ 2,36%.

B - CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Évolution des dépenses totales de fonctionnement de 2018 à 2019

	2018	2019
Réalisations	7 417 888 €	7 449 701 €
Évolution/N-1	- 1,27 %	+ 0,43 %

Les charges réelles connaissent une baisse de près de 2,80% soit – 193 050€.

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 2018 à 2019

	2018	2019
Réalisations	6 919 213 €	6 726 163 €
Évolution/N-1	+ 5,51 %	- 2,79 %

L'augmentation des charges totales de fonctionnement (+ 31 800€) provient des opérations d'ordre sur les cessions : sortie de l'actif et constatation des moins-values.

Toutefois ces opérations d'ordre s'équilibrent entre les sections puisqu'une dépense de fonctionnement vient s'équilibrer par une recette d'investissement et inversement.

– **Les charges à caractère général (Chap.011) baissent de 4,60%.** C'est la plus forte diminution de dépenses réalisée sur l'exercice. Cela représente plus de 82 700€ d'économie par rapport à 2018.

Évolution des charges à caractère général de 2018 à 2019

	2018	2019
Réalisations	1 799 083 €	1 716 312 €
Évolution/N-1	+ 7,35 %	- 4,60 %

Les principaux postes en diminution :

- Les achats de fournitures pour les plantations, ainsi que l'huile pour le service mécanique, pour 11 300€ ;

- Les fournitures d'entretien diminuent de près de 22 000€. Notons les plus fortes baisses pour les achats de fourniture électriques et peinture/placo/déco ;
- L'achat de livres pour la bibliothèque compte tenu de la construction de la médiathèque, la majeure partie des acquisitions ont été faites en investissement ;
- Les locations baissent de près de 100 000€. En 2018 effet, la commune avait loué un chapiteau pour les Halles provisoires ;
- Pour l'entretien des bâtiments, de la voirie et des réseaux, le recours aux entreprises extérieures a été moindre ;
- Les honoraires de géomètre ont diminué de moitié ;
- Enfin pour les divers services extérieurs, la baisse de 11 000€ se porte sur des diagnostics de bâtiments et les évacuations de déchets.

Quelques charges ont toutefois augmenté :

- Les prestations de services : principalement les plus nombreux contrats d'artistes pour la programmation culturelle (+ 28 700€) ;
- Les frais de chauffage au gaz ;
- Le poste alimentation, notamment sur Rosquerno-Estuaire et l'ALSH dû à une augmentation de la fréquentation ;
- Les fournitures d'entretien de voirie (+ 16 000€) ;
- Les consommables croissent pour deux raisons principales : la réalisation par les services techniques de décors de Noël et l'achat de fournitures pour la réparation des aires de jeux dégradées ;
- Les entretiens de terrains augmentent en raison d'un doublement des frais d'élagage ;
- Les animations portées par la ville augmentent. À noter en particulier le retour du feu d'artifice pris en charge par la commune lors de la Fête des Brodeuses (5 400€), l'inauguration des Halles en début d'année et celle de la médiathèque fin 2019. La commune a également participé aux festivités du jumelage à hauteur de 510€ ;
- En 2019, nous avons payé 2 factures au SDEF concernant la maintenance de l'éclairage public. Depuis que nous avons adhéré, les factures étaient payées avec un exercice de décalage. En 2019, nous avons rétabli la situation en payant 2018 et 2019.
- En raison de la programmation culturelle, nous avons reversé plus de droits d'auteur en 2019.

— **Les frais de personnels (chapitre 012) sont en diminution de près de 11 000 € par rapport à l'année 2018.**

Lors du dernier Conseil Municipal, une somme de 100 000 € avait été ajoutée, par décision modificative, aux 4 millions déjà inscrits au Budget Primitif 2019 (66 623,58 € ont été suffisants). Cette maîtrise des charges de personnel est liée à une baisse de l'absentéisme et donc du nombre de remplacements par des agents contractuels.

En 2019, le coût net du recensement de la population s'est élevé à la somme de 17 921,28 € (16 227 € de dotations ont été versées par l'État pour une dépense de 34 148,28 € dont 34 015,97 € de frais de personnel).

Évolution des dépenses de personnel de 2018 à 2019

	2018	2019
Réalisations	4 077 547	4 066 624
Évolution/N-1	+ 3,54 %	- 0,26 %

— **Les « autres charges de gestion courantes » (chapitre 65) en légère augmentation de 2%.** Ce chapitre comprend notamment les subventions aux associations, les indemnités des élus et les forfaits de fonctionnement OGEC et CCAS. La commune a versé 7 400€ de plus à l'OGEC en raison du plus grand nombre d'élèves fréquentant les écoles privées.

Au compte 6574 : Les subventions aux associations augmentent de près de 2 500€ et les subventions scolaires et jeunesses + 2 700€ ;

Le compte 6532 comprend les frais de mission des élus. Les déplacements pris en charge par la commune en 2019 sont les Assises Régionales des Maires à St Brieuc et le Congrès des Maires à Paris.

- Le chapitre des charges financières reste stable.
- Les charges exceptionnelles sont en substantielle diminution. En effet, en 2018 nous avons reversé 107 400€ à la CCPBS, suite au transfert de la compétence assainissement.

Évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette de 2018 à 2019

	2018	2019
Épargne brute	1 305 582	2 136 312
Épargne nette	695 912	1 516 338

- Épargne brute : recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement
- Épargne nette : épargne brute – remboursement du capital de la dette

ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

C – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement augmentent globalement de 25 % par rapport au CA 2018 soit +741 968,77€.

Évolution des recettes réelles d'investissement de 2018 à 2019

	2018	2019
Réalizations	2 924 245 €	3 666 214 €
Évolution/N-1	+ 1,26 %	+ 25,37 %

– **Chapitre 10** : Ce chapitre enregistre toutefois une baisse de 362 000 €. Les dépenses éligibles au FCTVA sont en légère augmentation ; Quant aux taxes d'aménagement et à l'excédent de fonctionnement, ils sont eux en diminution pour l'année 2019.

– **Chapitre 13** s'élève à 365 100€. En hausse de près de 105 000€, il retrace les subventions d'investissement.

Les opérations pour lesquelles la commune a encaissé des subventions en 2019 sont :

- L'église des Carmes (travaux de 2016 à 2019) 37 403€ ;
- Les rues du centre-ville : 60 015,70€ ;
- La médiathèque : 76 626,27€ pour la construction et 56 398,00€ pour l'équipement ;
- Les travaux de voirie (PUP) pour les rues Hent-Coz 6 450,75€ et la voie d'accès à Ti-Carré 79 400€ ;
- Rénovation de l'école Jules Ferry et du restaurant scolaire : 31 500€.

Tous les travaux n'étant pas achevés, il restera une partie des aides notifiées à percevoir.

– **Chapitre 16** : La commune a souscrit deux emprunts en 2019 pour 2 000 000€. Les deux emprunts, à taux fixe, ont été souscrits auprès du Crédit Mutuel de Bretagne sur une durée de 20 ans, l'un à 1,64 % et l'autre à 0,40 %.

Période	Date de début	Date de fin	Crd initial	Echéance		
				Capital	Intérêt	Total
2020	01/01/2020	31/12/2020	5 706 593,61 €	621 731,33 €	98 657,70 €	720 389,03 €
2021	01/01/2021	31/12/2021	5 084 862,28 €	568 682,49 €	85 196,86 €	653 879,35 €
2022	01/01/2022	31/12/2022	4 516 179,79 €	511 239,27 €	73 066,65 €	584 305,92 €
2023	01/01/2023	31/12/2023	4 004 940,52 €	437 555,47 €	63 910,75 €	501 466,22 €
2024	01/01/2024	31/12/2024	3 567 385,05 €	447 646,57 €	56 307,13 €	503 953,70 €
2025	01/01/2025	31/12/2025	3 119 738,48 €	402 078,62 €	47 974,37 €	450 052,99 €
2026	01/01/2026	31/12/2026	2 717 659,86 €	326 400,83 €	39 553,73 €	365 954,56 €
2027	01/01/2027	31/12/2027	2 391 259,03 €	331 422,86 €	31 493,23 €	362 916,09 €
2028	01/01/2028	31/12/2028	2 059 836,17 €	280 669,20 €	24 052,49 €	304 721,69 €
2029	01/01/2029	31/12/2029	1 779 166,97 €	216 666,64 €	19 704,81 €	236 371,45 €
2030	01/01/2030	31/12/2030	1 562 500,33 €	216 666,64 €	17 113,14 €	233 779,78 €
2031	01/01/2031	31/12/2031	1 345 833,69 €	216 666,64 €	14 521,48 €	231 188,12 €
2032	01/01/2032	31/12/2032	1 129 167,05 €	191 667,05 €	12 007,93 €	203 674,98 €
2033	01/01/2033	31/12/2033	937 500,00 €	150 000,00 €	9 960,63 €	159 960,63 €
2034	01/01/2034	31/12/2034	787 500,00 €	150 000,00 €	8 195,63 €	158 195,63 €
2035	01/01/2035	31/12/2035	637 500,00 €	150 000,00 €	6 430,63 €	156 430,63 €
2036	01/01/2036	31/12/2036	487 500,00 €	150 000,00 €	4 665,63 €	154 665,63 €
2037	01/01/2037	31/12/2037	337 500,00 €	150 000,00 €	2 900,63 €	152 900,63 €
2038	01/01/2038	31/12/2038	187 500,00 €	125 000,00 €	1 182,19 €	126 182,19 €
2039	01/01/2039	31/12/2039	62 500,00 €	62 500,00 €	176,25 €	62 676,25 €
				5 706 593,61	617 071,86	6 323 665,47

La dette par habitant est de 661 €. La moyenne pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants est de 850 €.

La durée de désendettement est environ égale à quatre années si l'on ne tient pas compte des recettes exceptionnelles (incorporation du solde du lotissement du halage, et produit des cessions foncières).

En faisant strictement application de la formule règlementaire, à savoir : encours de dette/épargne brute, la durée de désendettement tomberait à 2,68 années.

– **Chapitres 204 et 21**, il s'agit de remboursements du SDEF pour des trop versés sur des opérations d'effacement de réseaux sur les rues du centre-ville et la rue Hoche.

– **Chapitre 040** : la constatation des amortissements pour l'année 2019 est de 337 124,83€ soit 10 000€ de plus qu'en 2018.

D - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 1 615 197 € soit + de 48 % entre 2018 et 2019.

Évolution des dépenses réelles d'investissement de 2018 à 2019

	2018	2019
Réalisations	3 318 566 €	4 933 778 €
Évolution/N-1	+ 27,92 %	+ 48,67 %

– **Au chapitre 10**, la dépense correspond au remboursement d'une taxe d'aménagement, suite à une annulation d'un permis de construire.

– **Chapitre 16** : la charge de l'emprunt augmente de 10 300€ en 2019.

– **Chapitre 20** : en 2019, la commune a engagé des frais pour la révision du PLU et a fait l'acquisition de nouveaux logiciels.

– **Chapitre 204** : les travaux d'enfouissement, d'extension, de rénovation des réseaux d'éclairage public et télécommunications sont stables à hauteur de 253 529,22€. Les travaux ont porté sur la route et l'île Chevalier, la gare, les rues du centre-ville. Plusieurs luminaires ont également été remplacés.

– Les dépenses du **chapitre 21** sont multipliées par près de 2,5 en 2019. Ceci est dû principalement à l'aménagement de la Médiathèque « Julien Gracq ». L'équipement de matériel informatique représente 10 000€, le mobilier 178 700€, le fonds documentaire 110 800€ et divers équipements pour 21 000€.

En outre, la ville a fait l'acquisition de 3 véhicules et d'un chariot élévateur.

Des travaux de mise en conformité ont été menés dans les écoles maternelles selon les recommandations de la PMI ; La réfection totale du chauffage a dû être réalisée à l'école de Kérarthur.

– **Le chapitre 23**, travaux en cours a presque doublé pour arriver à hauteur de **3 347 996,75€**. Les principaux travaux entrepris sont :

Travaux sur les bâtiments :

- La construction de la médiathèque, le total des paiements en 2019 s'élève à 787 600€. Le versement du solde estimé par l'OPAC à 192 000€ doit intervenir début 2020 (comptabilisé dans les RAR),
- Le paiement de la mise en place du self au restaurant scolaire en 2018 a été effectué sur l'exercice 2019 pour 40 700€,
- L'aménagement de Ti-Skol pour accueillir les bureaux du SEJ pour un peu plus de 10 000€,
- L'église des Carmes : 35 495,40€ dont 11 840,40€ concernent l'orgue,
- Le solde des travaux des Halles pour 40 000€.

Au niveau de la voirie, nous retrouvons :

- L'aménagement des rues du centre-ville à hauteur de près de 943 000€,
- Les réseaux d'eaux pour 789 200€,
- L'aménagement du parc de stationnement rue de la gare 264 700€. Le solde d'environ 75 000€ impactera le budget 2020 par le biais des Restes à Réaliser,
 - Le marché à bon de commande de voirie pour 209 600€,
 - La création de l'espace cinéraire pour un montant de 143 800€.

– **Chapitre 27**, la commune a accordé 1 prêt d'honneur pour études en 2019.

– **Chapitre 458**, les travaux pour compte de tiers ont baissé de 49 000€ environ.

– **Chapitre 040** : Opération d'ordre entre sections.

Sont retracés les amortissements de subventions d'équipement, les moins-values sur opérations de cessions.

Ainsi que les travaux en régie réalisés par les équipes municipales, qui sont valorisés en 2019 à hauteur de 147 515,10 € (Ce chiffre reste stable d'année en année).

Ce chapitre augmente en 2019 en raison des moins-values, mais ce montant est équilibré par une recette d'ordre en section de fonctionnement.

RÉCAPITULATIF GENERAL 2019

Libellé		Investissement	Fonctionnement	Ensemble
RECETTES	Résultats reportés	-	-	-
	Opérations de l'exercice	4 390 798,93 €	9 130 444,15 €	13 521 243,08 €
	TOTAL	4 390 798,93 €	9 130 444,15 €	13 521 243,08 €
DEPENSES	Résultats reportés	849 276,86 €	-	849 276,86 €
	Opérations de l'exercice	5 202 794,41 €	7 449 701,32 €	12 652 495,73 €
	TOTAL	6 052 071,27 €	7 449 701,32 €	13 501 772,59 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2019	Excédent	-	1 680 742,83 €	1 680 742,83 €
	Déficit	-1 661 272,34 €	-	-1 661 272,34 €

Ce rapport et les données qui y sont mentionnées sont conformes au compte de gestion du Receveur municipal. »

Avant de quitter la salle, M. Le Maire cède la Présidence à son 1^{er} Adjoint, M. Eric LE GUEN, qui procèdera aux opérations de vote.

Après délibération, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent le Compte Administratif 2019 de la commune, tel que présenté.

9.2 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après délibération, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal déclarent que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget de la Commune au titre de l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de leur part.

10 - BUDGET DU PORT DE PLAISANCE : COMPTE FINANCIER ET COMPTE DE GESTION 2019 -

M. Eric LE GUEN expose :

10.1 – COMPTE FINANCIER 2019

« Le Compte Financier 2019 du Port de Plaisance est arrêté :

- à la section d'exploitation, à la somme de :

- 14 308,19 € en dépenses
et
- 13 730,42 € en recettes,

Le résultat de clôture, est de – 577,45 €.

- **Les dépenses** sont liées l'achat de fournitures d'entretien et de petit équipement : bottes, cordages, manilles, ...

Il faut y ajouter les remboursements de frais engagés par le budget principal : affranchissement du courrier, contrat de maintenance logiciel et matériel de facturation (utilisé aussi pour les droits de place), les fluides et la téléphonie mobile, ainsi qu'un remboursement de trop perçu sur la facturation d'un mouillage les années passées.

Les dépenses de personnel, reversées au budget principal de la commune, s'élèvent en 2019 à 8 397,45€.

- **Les recettes** proviennent exclusivement de la location des mouillages.

- à la section d'investissement, à la somme de :

- 0,00 € en dépenses,
et
- 3 622,27 € en recettes, dont 1 347,36€ d'excédent reporté.

L'exercice se solde donc par un excédent de la section d'investissement de 3 622,27 €.

Il n'y a pas eu de dépense en section d'investissement en 2019.

Les recettes d'investissement 2019 sont :

- L'excédent reporté de 2018 : 1 347,36€
- La constatation des amortissements pour 2 274,91€. »

Le Conseil Municipal est invité à valider ce Compte Financier 2019. »

Avant de quitter la salle, M. Le Maire cède la Présidence à son 1^{er} Adjoint, M. Eric LE GUEN, qui procèdera aux opérations de vote.

Après délibération, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent le Compte Financier 2019 du Port de Plaisance, tel que présenté.

10.2 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après délibération, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal déclarent que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget du Port de Plaisance au titre de l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de leur part.

11 - BUDGET DE LA RESIDENCE DU HALAGE : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET CLÔTURE DU BUDGET – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

M. Eric LE GUEN expose :

11.1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET CLOTURE DU BUDGET

« Le Compte Administratif 2019 du budget du Lotissement Communal du Halage est arrêté :

A la section de fonctionnement à la somme de :

- 404 495,19 € en dépenses
- 404 495,19 € en recettes.

Les recettes sont constituées uniquement de l'excédent reporté.

Les dépenses sont composées des opérations sur stock et du reversement au budget principal de 308 992.01€ représentant l'excédent total résultant de la viabilisation et la vente des lots du lotissement, depuis sa création en 2013.

A la section d'investissement à la somme de :

- 95 503.18 € en dépenses
- 95 503.18 € en recettes

Les dépenses sont constituées du déficit d'investissement reporté.

Les recettes proviennent des opérations sur stock.

Nous clôturons donc l'exercice 2019 du budget du lotissement du halage comme suit :

- section de fonctionnement : un solde de 0,00€
- section d'investissement : un solde de 0,00 €

Le résultat de clôture est à 0,00€.

Le document est conforme au compte de gestion du Receveur Municipal. »

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce Compte Administratif 2019 et de prononcer la clôture du budget du Lotissement du Halage. »

Avant de quitter la salle, M. Le Maire cède la Présidence à son 1^{er} Adjoint, M. Eric LE GUEN, qui procèdera aux opérations de vote.

Après délibération, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **ADOPTENT** le Compte Administratif 2019 du Budget de la Résidence du Halage, tel que présenté
- **ET SE PRONONCENT** sur la clôture dudit budget.

11.2 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après délibération, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal déclarent que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget de la Résidence du Halage au titre de l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de leur part.

12 - DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES –

M. Eric LE GUEN expose :

« Dans un but de simplification de la gestion des finances de la commune, les dépenses et les recettes liées aux écoles sont inscrites dans le budget principal depuis le 1^{er} janvier 2017.

En section d'investissement, nous avons cessé d'y engager des dépenses depuis l'année 2010, afin que les amortissements soient éteints fin 2016.

En application de l'article L.212-10 du code de l'éducation, lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal.

Le compte de gestion et le compte administratif 2016 du budget de la Caisse des Écoles ont été approuvés le 12 juin 2017 par le Conseil d'Administration et laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

- Section de fonctionnement (C/002) : + 0,00 €
- Section d'investissement (C/001) : + 2 974,62 €

Ces résultats seront repris par le budget principal de la commune dès la plus proche décision budgétaire suivant la dissolution de la Caisse des écoles, soit lors du vote du Budget Primitif 2020.

La réintégration de l'actif et du passif du budget de la Caisse des Ecoles, dans le budget principal de la commune, est effectuée par le comptable assignataire de la commune. Celui-ci procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget de la Caisse des Ecoles au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **DECIDENT** de procéder à la dissolution de la Caisse des Ecoles à la date de la présente délibération ;
- **ARRESENT** les comptes de la Caisse des Ecoles conformément au tableau des résultats et à la balance comptable fourni par le comptable assignataire de la commune,
- **DECIDENT** de reprendre l'excédent d'investissement d'un montant de + 2 974,62€ dans le budget principal prévisionnel de la commune sur la ligne « 001 » résultat d'investissement – pour l'exercice 2020 ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 - REMBOURSEMENT DE REGLEMENT DE FRANCHISE AUX TIERS RESULTANT D'UN SINISTRE IMPLIQUANT LA RESPONSABILITE DE LA COMMUNE -

M. Eric **LE GUEN** expose :

« Au cours d'une intervention de désherbage ou débroussaillage, des projectiles de type cailloux, provenant d'outils utilisés par les agents communaux, ont engendré les dégâts suivants nécessitant des réparations :

- La destruction d'une baie vitrée de la demeure d'un particulier.

Le montant de la réparation de la baie vitrée s'élève à 237.38 euros TTC (au regard de la facture acquittée le 28 janvier 2020).

Les sommes précitées n'ont pu être prises en charge par l'assurance (SMACL) de la ville, (reconnue responsable des sinistres), en raison de la franchise (600.00 euros par sinistre de ce type) prévue au contrat.

La commission « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » a émis un avis favorable le 03 février 2020. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal AUTORISENT Monsieur le Maire à signer l'acte de remboursement correspondant au montant de la réparation.

14 - ADHÉSION A OCÉADE BRETAGNE, CENTRALE DE RÉFÉRENCIEMENT–

M. Eric **LE GUEN** expose :

« Les responsables des services ont rencontré la société Océade Bretagne lundi 20 janvier dernier.

Cette entreprise, basée à Concarneau, est spécialisée dans le référencement de fournisseurs (140) sur 60 domaines. La ville est « utilisatrice » de ces domaines :

- Achat de matériel électrique, de plomberie,
- Contrat de maintenance des équipements : ascenseurs, VMC, matériel de manutention, sécurité incendie, ...,
- Analyses et prélèvements,
- Produits d'entretien,
- Alimentation et vaisselle de cuisine,
- EPI,
- Fournitures scolaires et administratives,
- Photocopieurs,
- Téléphonie.

Fonctionnement d'Océade Bretagne : l'entreprise référence des fournisseurs et leurs produits après passage en commission. Celle-ci est composée de techniciens issus des collectivités adhérentes.

Après adhésion, la collectivité dispose du catalogue de référencement établi par Océade Bretagne et bénéficie de tarifs négociés. Toutes les collectivités disposent des mêmes conditions d'achat.

Grâce à cette adhésion, la commune bénéficie également d'un audit qui a pour objet de diagnostiquer l'existant des dépenses et des usages de la Collectivité.

L'adhésion à la centrale de référencement ne dispense pas de la mise en concurrence réglementaire.

L'adhésion est fixée à 60€ TTC par an.

Le projet de contrat d'adhésion est joint en annexe.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation aux membres de la Commission du Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme, lors de leur séance du 03 février 2020. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT** la proposition du rapporteur ;
- **AUTORISENT** Monsieur Le Maire à signer le contrat d'adhésion à la centrale de référencement OCEADE BRETAGNE, dans le souci de satisfaire au mieux les besoins de la Collectivité en termes de commandes de fournitures et de prestations de services.

15 - APPROBATION DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP – IHTS – IFCE – IAT) -

M. Eric **LE GUEN** expose :

15-1 - RIFSEEP -

Textes de référence :

Loi n° 83 -634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires

Art 33 et 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Circulaire du 5 décembre 2014

« La réglementation en vigueur dispose que : « Le comité technique est saisi sur les éléments clés liés à la mise en place ou à la modification du régime indemnitaire. Les objectifs, les critères, les bénéficiaires, les modalités de revalorisation, les modalités du maintien des garanties individuelles, la périodicité du versement, le lien avec les absences sont les éléments obligatoires qui doivent être présentés au CT. »

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, **hormis** pour les indemnités :

- compensant un travail de nuit
- pour travail du dimanche
- pour travail des jours fériés
- d'astreinte
- d'intervention
- de permanence
- horaire pour travaux supplémentaires
- de responsabilité des emplois fonctionnels
- et la NBI

La collectivité a, conformément à la réglementation, engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui se compose en deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire
- Le complément indemnitaire lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Transposer le régime indemnitaire vers un cadre juridique plus explicite et plus complet,
- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,

- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement,
- Harmoniser progressivement les régimes indemnitaires,
- Intégrer le RIFSEEP dans une politique RH maîtrisée.

L'idée est de passer d'une logique de grade à une logique de 2 composantes : **le poste occupé** (indépendant de la personne) et **la manière d'occuper le poste** (il s'agit du travail effectivement réalisé par l'agent qui occupe le poste, et de son potentiel à évoluer sur le poste ou d'autres fonctions).

Eléments sur la conduite du projet :

Afin de mettre en place ce RIFSEEP, un travail a été mené dans un premier temps par les services RH et les responsables de service de la commune et du CCAS.

Suite à un Comité Technique de décembre 2019, un groupe de travail composé des responsables RH du CCAS et de la commune, de 2 agents du CCAS et de 2 agents de la commune, membres du CT et de l'adjoint au personnel s'est réuni trois fois.

Le groupe de travail a validé les principales composantes du régime indemnitaire à savoir les libellés des groupes de fonction et le positionnement des différents emplois. L'objectif étant d'harmoniser les groupes de fonction entre le CCAS et la commune et d'affecter les agents ayant des métiers similaires dans les mêmes groupes de fonction.

1- Régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions et expertise

La collectivité a fait le choix, comme il est appliqué dans la fonction publique d'Etat de déterminer des groupes de fonctions par catégorie, auquel elle affecte, pour chacun d'entre eux, un montant plafond (et éventuellement un montant plancher), dans la limite du plafond réglementaire correspondant à chaque cadre d'emploi en application de l'annexe du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

IFSE mensuelle

Une prime mensuelle est allouée selon la place de l'agent dans l'organigramme fonctionnel et les spécificités des fonctions exercées.

La responsabilité va s'apprécier suivant le niveau des responsabilités exercées (emploi de direction, encadrement, sujétions particulières...).

Les emplois sont affectés à un groupe de fonctions. A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds (cf. tableau en annexe 1, dernière page de ce document).

Bénéficiaires :

- Les agents stagiaires et titulaires.
- Les agents détachés de la FPE et de la FPH dès lors qu'ils occupent un emploi de la FPT.
- Les agents non titulaires de droit public, au plus tard, après six mois de contrat.

Impact de l'absentéisme :

- Les congés, jours de formation, accidents du travail, maladies professionnelles, congés de maternité, paternité d'adoption, temps d'interventions syndicales, journées enfant malade et les autorisations d'absence pour événements familiaux ne feront l'objet d'aucune perte de régime indemnitaire.
- En cas de maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, grave maladie, l'IFSE suit le sort du traitement.
- En cas de changement de position statutaire avec effet rétroactif l'agent est rétabli dans ses droits, si ceux-ci sont plus favorables.

IFSE annuelle

Une prime annuelle est allouée à chaque agent au mois de novembre de chaque année pour un montant brut de 840 € pour un agent travaillant à temps complet. Cette prime est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

Bénéficiaires :

- Les agents stagiaires et titulaires
- Les agents détachés de la FPE et de la FPH dès lors qu'ils occupent un emploi de la FPT
- Les agents non titulaires de droit public pour une période dont la durée est supérieure ou égale à trois mois (calcul effectué du 1^{er} novembre n-1 au 31 octobre de l'année n et au prorata des heures travaillées).

Impact de l'absentéisme :

Un calcul sera établi chaque année en tenant compte du nombre de jours d'arrêt de travail pour maladie (*ne sont pas comptabilisés les jours pour accident de travail/trajet, maladie professionnelle, congé maternité y compris pathologique paternité d'adoption, temps d'interventions syndicales, journées enfant malade et les autorisations d'absence pour évènements familiaux*) du 1^{er} novembre n-1 au 31 octobre de l'année n :

- Si l'agent compte moins de 15 jours d'absence calendaire pour maladie sur cette période, pas de réfaction.
- Si l'agent compte 16 jours d'absence pour maladie ou plus, une réfaction sera faite en fonction du nombre de jours d'absence sur la période à partir du 16^{ème} jour d'absence pour maladie.
Exemple : Un agent est en congé de maladie ordinaire du 20 mars au 30 avril soit 42 jours et du 8 juillet au 23 juillet soit 16 jours. Il aura donc été absent durant 58 jours au total. L'IFSE annuel est calculé à partir du 16^{ème} jour d'absence. La réfaction sera donc calculée sur (58 – 15) 43 jours. Calcul : 840 € x (365 jours – (43 jours)/365 jours) soit un montant d'IFSE annuel de 741,04 €.

Pour les grades non concernés par le RIFSEEP à ce jour, il conviendra de maintenir le régime indemnitaire versé actuellement (auxiliaires de soins, infirmiers...). Ces grades intégreront progressivement le dispositif RIFSEEP dès la publication des textes de référence aux corps de l'état correspondants.

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés dans la collectivité, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

2- Complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et de la manière de servir

Il est instauré une part optionnelle individuelle tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'engagement professionnel et de la manière de servir s'apprécie dans les conditions de l'entretien professionnel.

Le montant du CIA est fixé dans la limite du plafond annuel maximal autorisé pour le groupe de fonction dont dépend l'agent.

Mise en œuvre

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Ce dispositif sera mis en place au 1^{er} avril 2020.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (*abstention de M. Laurent CAVALOC*) les membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- DECIDENT d'instaurer le CIA dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- DECIDENT d'appliquer ces nouvelles dispositions aux fonctionnaires et agents de droit public dans les conditions définies ci-dessus,
- DISENT que la présente délibération est applicable au 1^{er} avril 2020,
- AUTORISENT Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération dans le respect des dispositions réglementaires.
- DECIDENT d'affecter les crédits nécessaires au chapitre 012.

15 -2 - LES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

De manière exceptionnelle lorsque les agents effectuent des heures supplémentaires non compensées par un repos compensateur, ils pourront bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (cumulables avec le RIFSEEP).

Les agents titulaires et contractuels de catégorie C et B pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le nombre maximum mensuel d'heures supplémentaires qui peut être effectué et rémunéré au titre d'un même mois est fixé à un contingent mensuel de 25 heures.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent la proposition du rapporteur.

15-3 – LES INDEMNITÉS FORFAITAIRES COMPLÉMENTAIRES FORFAITAIRES POUR ÉLECTIONS (IFCE)

Lorsqu'il est exceptionnellement fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents qui ne peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les intéressés peuvent bénéficier d'une « indemnité forfaitaire complémentaire ».

Cette indemnité fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière.

Filière concernée : toute filière

Taux par journée d'élection :

Le taux moyen servant au calcul de l'indemnité est le taux des IFTS de 2^{ème} catégorie (1 091,71 € au 1^{er} février 2017).

Le coefficient appliqué au sein de la collectivité est fixé à 8.

L'IFCE est allouée dans la double limite d'un crédit global ouvert au budget et d'un montant individuel maximum calculé pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, référendums, membres de l'assemblée de l'Union européenne.

Calcul du crédit global :

Ce crédit global est obtenu en multipliant la valeur maximale de l'IFTS mensuelle des titulaires du grade d'attaché territorial par le nombre de bénéficiaires. Le montant individuel est au plus égal au quart de l'IFTS annuelle maximum des attachés territoriaux dans la limite du crédit global.

La répartition du crédit global s'effectue selon des critères propres à la collectivité dans le respect de deux limites énoncées précédemment, et au prorata des heures effectuées par les agents bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent la proposition du rapporteur.

15-4 - FILIERE POLICE - INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) –

Dans un souci d'équité entre les agents de la collectivité, le RIFSEEP n'étant pas applicable au cadre d'emplois des agents de police municipale, il est proposé d'instituer l'IAT qui permettrait à ces agents de percevoir un complément IAT annuel correspondant à la prime annuelle allouée à chaque agent au mois de novembre de chaque année pour un montant brut de 840 € pour un agent travaillant à temps complet. Cette prime est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

Ce complément IAT serait affecté selon les critères définis pour l'IFSE annuelle.

Cadre d'emplois : agents de police municipale

Taux IAT : Montant maximum de 840 € brut annuel

Personnels concernés : agents titulaires et stagiaires du cadre d'emplois.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation aux membres de la Commission du Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme, lors de leur séance du 03 février 2020. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent la proposition du rapporteur.

16 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL 11, PLACE GAMBETTA-

M. le Maire expose :

« Lors du transfert de la compétence Tourisme à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, il a été acté que l'Office de Tourisme intercommunal disposait antérieurement, pour son activité, d'une surface de 100 m².

Le calcul de la charge transférée s'est donc appuyé sur cette surface, tant pour les dépenses de fonctionnement courant que pour celles liées au bâtiment lui-même. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a arrêté un montant, (entériné par le conseil municipal), qui est dorénavant retranché de l'Attribution de Compensation versée annuellement par la Communauté de Communes.

L'équipe de la SPL (Société Publique Locale), composée de 17 permanents, est répartie sur 7 bureaux d'information touristique (BIT).

Le bon fonctionnement de l'office de tourisme nécessite de disposer d'un BIT susceptible de réunir le personnel, et d'accueillir les postes qui ne peuvent pas être déconnectés d'un accueil (notamment Direction et responsable administratif et financier). Par sa localisation géographique centrale, et son potentiel de locaux supplémentaires, le point d'accueil de Pont-l'Abbé a été choisi pour accueillir ces fonctions de back-office nécessaires au bon fonctionnement de l'office communautaire.

De nouveaux espaces, d'une superficie de 130 m², ont ainsi été occupés progressivement par l'office, entre mars 2017 et 2019.

Conformément aux conclusions des rencontres organisées avec les élus et services de la CCPBS, **il est proposé une régularisation de ces occupations progressives**, (tenant compte de la progressivité des occupations), **qui s'établit à 10 951 €.**

D'autre part, et à compter de début 2020, la CCPBS **versera une redevance mensuelle de 1 082 €** (8,33 €/m² par mois).

Une convention tripartite fixera les conditions juridiques et financières de ces accords. Elle doit être préalablement validée par les assemblées délibérantes. Ce document est annexé à la présente note. »

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation aux membres de la Commission du Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme, lors de leur séance du 03 février 2020. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal VALIDENT les termes de cette convention et AUTORISENT Monsieur le Maire à la signer.

17 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DU PAYS BIGOUDEN SUD POUR LA PERIODE 2020-2024 : AUTORISATION DE SIGNATURE -

Mme Annie **CAUDAL** expose :

« Le Conseil Communautaire de la CCPBS, réuni le 10 Décembre 2019, a voté la contractualisation tripartite avec la CAF 29 et le Conseil Départemental du Finistère sous la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG) ainsi que de son plan d'actions associé.

Après plusieurs mois de travail, de concertation et d'échanges entre les différents partenaires, la rédaction de la CTG pour le Territoire de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud est arrivée à son terme, même si elle pourra faire l'objet de compléments au cours de la période.

Cette convention vise à proposer un cadre politique permettant de :

- Positionner les missions et les compétences de la Caf du Finistère, du Conseil Départemental et de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud,
- D'intervenir davantage en complémentarité.

Elle vise également à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé entre les signataires et les partenaires de terrain, tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire du Pays Bigouden Sud.

La Convention Territoriale Globale présente un enjeu partenarial prédominant qui permet de bâtir une stratégie basée sur la politique locale du territoire et d'élaborer conjointement un plan de développement en direction des personnes et des familles du territoire.

Les enjeux de la CTG sont de plusieurs ordres :

- Partager une vision globale et transversale du territoire ;
- Offrir de nouvelles marges d'actions en identifiant les complémentarités entre les différentes politiques ;
- Articuler les politiques familiales et sociales aux besoins des habitants et évolutions du territoire ;
- Mesurer avec plus d'efficacité l'impact des actions conduites.

La CTG permet de proposer un projet social adapté au territoire, de renforcer le travail en transversalité entre les institutions, et de rendre plus lisibles les actions avec la construction d'un projet global.

La contractualisation formalise les engagements réciproques et valorise les engagements de chacun sur des champs d'intervention partagés.

La CTG n'a pas d'impact sur les financements actuellement engagés dans le cadre du conventionnement Contrat Enfance Jeunesse 2018 – 2021.

Les champs d'intervention retenus pour la contractualisation de la CTG sont ceux engagés par le contrat de territoire, volet cohésion sociale, et ceux identifiés par le diagnostic de territoire :

- Accès aux droits et accessibilité aux services ;
- Développement de l'outil numérique ;
- Mobilités ;
- Lien social et animation de la vie sociale ;
- Accès à la culture aux sports et aux loisirs ;
- Handicap ;
- Publics fragilisés ;
- Personnes Agées ;
- Gens du Voyage ;
- Logement ;
- Petite Enfance, Enfance et Familles ;
- Parentalité ;
- Insertion sociale et professionnelle ;
- Autonomie et Citoyenneté ;
- Santé ;
- Jeunesse.

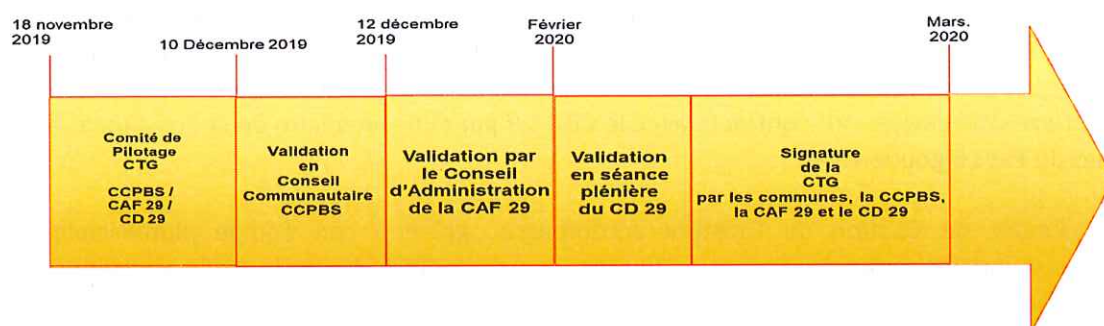
Aujourd'hui, dans l'objectif d'optimiser l'offre existante, de développer une offre en favorisant un continuum d'interventions sur le territoire, les parties conviennent que les objectifs communs et partagés de développement et de coordination des actions et services sont :

Rendre les services publics accessibles à tous	- Améliorer la lisibilité de l'offre de services ; - Améliorer la couverture territoriale des services ; - Accompagner la dématérialisation des services publics ; - Aller vers les publics isolés ou « invisibles » et lutter contre le non-recours ; - Permettre l'accès aux offres de loisirs, au sport, à la culture.
Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale	- Favoriser la diversité des modes d'accueils du jeune enfant pour répondre aux besoins des familles sur tout le territoire ; - Favoriser la qualité des services d'accueil, l'information et l'accompagnement des parents dans leur choix de mode d'accueil ; - Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.
Favoriser la qualité de vie, le lien social et l'implication des habitants dans la vie locale	- Favoriser la mixité sociale, le lien social et l'engagement citoyen ; - Lutter contre les discriminations et les fractures sociales ; - Promouvoir et soutenir les initiatives associatives.

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle	- Permettre l'accès à l'Information pour les jeunes (11 – 30 ans) et Personnes Agées (CLIC) ; - Soutenir les actions de remobilisation et de confiance en soi ; - Favoriser les conditions d'accès et de retour à l'emploi ; - Favoriser la mobilité durable des habitants ; - Favoriser les conditions d'accès et de maintien dans le logement.
Soutenir les actions de prévention et de lutte contre l'isolement	- Soutenir les actions de prévention et l'accompagnement des publics ; - Favoriser le décroisement, le travail en réseau pour prévenir les situations d'urgences et les ruptures de parcours ; - Accompagner la perte d'autonomie des personnes âgées, favoriser la vie sociale et les solidarités locales.
Créer les conditions favorables aux mobilités pour tous	- Améliorer la connaissance de l'existant ; - Développer des solutions de mobilités adaptées ; - Développer des solutions de mobilités entre les pôles du territoire ; - Développer les Mobilité innovantes ; - Fédérer et animer un réseau d'acteurs.

Les objectifs partagés sont déclinés en plan d'actions, par thématique, conformément au document proposé en annexe du présent rapport.

Le calendrier de validation de la CTG est le suivant :



La CTG sera effective sur cinq années, sur la période de 2020 à 2024. Il s'agit d'une contribution s'inscrivant totalement au sein d'un futur projet de territoire.

La Convention pourra être amendée au fil de l'eau et pourra être affinée par la déclinaison de fiches actions (cf. plan d'actions) prenant en compte l'évaluation de l'impact social pour les habitants du territoire.

La CTG sera évaluée par le Comité de Pilotage qui se réunira, à minima, une fois par an.

La convention est accessible dans son intégralité, par téléchargement, grâce au lien suivant :

https://sharing.oodrive.com/easyshare/fwd/link=Ut_0MDJIoTU3znN7hWjjeA.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- VALIDENT la Convention Territoriale Globale pour la période 2020 -2024,
- AUTORISENT Monsieur le Maire à la signer avec l'ensemble des partenaires du territoire.

18 - ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE PAR LE BIAIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

M. Éric LE GUEN expose :

« La commune de Pont-l'Abbé collecte des données à caractère personnel dans le cadre de ses diverses compétences : liste électorale, fichier de police municipale, marchés publics, fichier scolaire et périscolaire, etc.

En application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, toutes les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD). La Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) est désignée pour veiller à l'application des règles en ce domaine et, plus précisément à l'application de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. A défaut de respect de la loi, les collectivités territoriales peuvent être sanctionnées pécuniairement.

La fonction de Délégué à la Protection des Données (DPD) peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Depuis plus d'une année, le centre de gestion du Finistère (CDG 29) propose une aide aux communes du territoire pour la mise en conformité avec le nouveau règlement européen sur la protection des données à caractère personnel et d'externaliser le Délégué à la Protection des Données. A ce jour, treize collectivités ont contracté avec le CDG 29 par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Le Centre de Gestion du Finistère accompagne, grâce à son équipe pluridisciplinaire (informaticiens, juristes...), la mise en œuvre du processus de conformité, sur la durée, et propose les services opérationnels suivants :

- **des réunion(s) de sensibilisation** auprès des élus et agents.
- **un inventaire** des traitements de données à caractère personnel.
- **un plan d'actions** : définition d'une politique de protection des données et priorisation des actions.
- **une mise en œuvre du plan d'actions** : organisation des process internes au niveau humain, organisationnel et technique.
- **une mise en place d'un registre des traitements et documentation de la conformité.**
- **l'information et le conseil des responsables de traitement en amont des projets** : protection dès la conception et garantie par défaut du plus haut niveau possible de protection des données.
- **la gestion du risque** : conseil sur la réalisation d'une étude d'impact et vérification de son exécution.
- **la coopération avec l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.**

Les avantages d'un DPD externalisé se déclinent comme suivent :

- un expert : le centre de gestion met à disposition au quotidien un DPD entouré d'une équipe pluridisciplinaire avec des compétences juridiques, informatiques, de communication et d'archivage ;
- un expert joignable, un expert indépendant, un interlocuteur direct de la CNIL et un réseau. Tout récemment, le CDG vient d'acquérir un logiciel RGPD qui sera utilisable par les collectivités.

En conséquence, la commune de Pont-L'Abbé propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données. Cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention annexée qui est soumise à votre approbation. La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud indique que le montant de la contribution financière pour la ville de Pont-l'Abbé s'élève à 2 294.00 € H.T. par an en application de la clef de répartition (soit 4 588.00 € H.T. pour les 2 années restantes de la convention en cours). Au terme des 2 années, la convention pourra être reconduite pour continuer le travail opéré par l'intermédiaire de la CCPBS.

La commission municipale « budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme », réunie le 03 février 2020 a émis un avis favorable au projet de convention. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT** la désignation du Centre de Gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données pour le compte de la ville de Pont-L'Abbé,
- **APPROUVENT** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29 ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

19 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PETITS MATERIELS DE BUREAU -

M. Éric LE GUEN expose :

« La Ville de Pont-L'Abbé s'approvisionne régulièrement de fournitures de bureau nécessaires au fonctionnement quotidien de ses services dans le cadre d'un groupement de commande dont le coordonnateur est la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS). L'accord-cadre à bons de commande de fourniture de petits matériels de bureau vient à échéance le 28 février 2020 et la CCPBS propose de relancer la procédure dans les mêmes termes.

Au vu des similitudes des achats de la Ville, de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et d'autres communes membres de la CCPBS, des perspectives d'économies financières et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est judicieux de constituer à nouveau un groupement de commande publique pour la fourniture de petits matériels de bureau, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

Le projet de convention constitutive de ce groupement de commandes figure en annexe à la présente note de synthèse.

Il désigne la CCPBS en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes. A ce titre, la communauté de communes sera chargée d'organiser la phase de consultation au nom et pour le compte des membres du groupement. Conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur se chargera également de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres.

Chaque membre du groupement assurera l'exécution des marchés portant sur l'intégralité de ses besoins.

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Commerce, Economie et Tourisme » consultée le 03 février 2020, a émis un avis favorable à l'adhésion de la Ville à ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

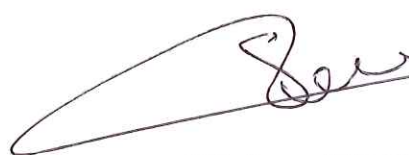
- **AUTORISENT** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;
- **ACCEPTENT** que la CCPBS soit désignée comme coordonnateur du groupement, qu'elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) cocontractant(s), qu'il soit chargé de signer le (ou les) marché(s), de le (ou les) notifier ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il n'a fait l'objet d'aucune demande ou remarque.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 23 h 10.

LE MAIRE,



Stéphane LE DOARÉ



IFSE mensuelle

Tableau des groupes de fonctions pour attribution de l'IFSE mensuelle :

Groupes de Fonctions	Emplois / fonctions	Montants bruts mensuels	
		Montants Mini	Montants Maximum prévus par le décret
A1	DGS	1 130 €	3 017,50 €
A2	Direction de pôle encadrant plus de 15 agents	730 €	3 017,50 €
A3	Responsable de service(s) ou de structure(s)	530 €	1 456,67 €
A4	Responsable ou coordonnateur d'un secteur avec expertise	480 €	1 456,67 €
B1	Responsable d'un service avec encadrement de personnel et gestion de budget	430 €	945 €
B2	Poste d'expertise avec coordination, pilotage, conception ou encadrement	380 €	945 €
B3	Poste d'instruction avec technicité	280 €	945 €
C1	Chef d'équipe	230 €	945 €
C2	Agent spécialisé	130 €	945 €
C3	Agent	80 €	945 €

